
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÈGLEMENT DE LA RELATION DE TRAVAIL

Formulaire de demande de règlement de la relation de travail

TYPE DE DEMANDE

(Cochez le type de demande que vous introduisez)

A. Demande d'avis (non contraignant)

- Unilatérale (par une seule partie à la relation de travail) (art. 338 §2 alinéa 2)
 - Complétez le bloc « *Demandeur Partie I* » et le bloc « *Autre partie à la relation de travail* ». L'autre partie à la relation de travail ne sera pas contactée par la Commission.
- Conjointe (par les deux parties à la relation de travail) (art. 338 §2 alinéa 1^{er})
 - Complétez les blocs « *Demandeur Partie I* » et « *Demandeur partie II* ».

B. Demande de décision (contraignante)

- Unilatérale (par une seule partie à la relation de travail) (art. 338 §2 alinéa 2)
 - Complétez le bloc « *Demandeur Partie I* » et le bloc « *Autre partie à la relation de travail* ». L'autre partie à la relation de travail sera contactée par la Commission.
- Conjointe (par les deux parties à la relation de travail) (art. 338 §2 alinéa 1^{er})
 - Complétez les blocs « *Demandeur Partie I* » et « *Demandeur partie II* ».

C. Demande de décision suite à un avis de la COMMISSION

- Unilatérale (par la partie qui n'avait pas sollicité l'avis rendu) (art. 338/2, §1^{er})
 - Complétez le bloc « *Demandeur Partie I* » et le bloc « *Autre partie à la relation de travail* ». L'autre partie à la relation de travail sera contactée par la Commission.
- Conjointe (par les deux parties) (art. 338/2, §1^{er})
 - Complétez les blocs « *Demandeur Partie I* » et « *Demandeur partie II* ».

DEMANDEUR PARTIE I

(Complétez dans tous les cas)

Nom _____

Prénom _____

Profession _____

Domicile : Rue _____ N° _____ Boite _____

CP _____ Localité _____

Tél. _____ Email _____

N° Registre national* _____

N° d'entreprise* _____

** si d'application*

DEMANDEUR PARTIE II

(Complétez uniquement en cas de demande conjointe)

Nom _____

Prénom _____

Profession _____

Domicile : Rue _____ N° _____ Boite _____

CP _____ Localité _____

Tél. _____ Email _____

N° Registre national* _____

N° d'entreprise* _____

** si d'application*

AUTRE PARTIE À LA RELATION DE TRAVAIL

(Complétez uniquement en cas de demande unilatérale)

Nom _____

Prénom _____

Profession _____

Domicile : Rue _____ N° _____ Boite _____

CP _____ Localité _____

Tél. _____ Email _____

N° Registre national* _____

N° d'entreprise* _____

** si d'application*

DÉLAIS D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Vous introduisez une demande (*cochez une seule réponse*) :

- Avant le début de la relation de travail
- Dans un délai d'un an après le début de la relation de travail. Indiquez la date du début de la relation de travail : _____
- Dans un délai d'un an après un élément nouveau susceptible de reconsidérer la relation de travail. Indiquez quel est cet élément et sa date : _____

 ➤ Donnez plus de précisions sur cet élément nouveau dans la section « *Description de la relation de travail* ».
- Dans un délai d'un an après la notification de l'avis de la Commission (uniquement en cas de demande bilatérale de décision ou par la partie qui n'avait pas sollicité l'avis rendu). Indiquez la date de la notification de l'avis et joignez la preuve de cette notification : _____
- Concernant une activité via une plateforme numérique donneuse d'ordre. Si la demande est conjointe, elle peut également être introduite plus d'un an après le début de la relation de travail et au plus tard le 31/12/23.
- Après la fin de la relation de travail. Indiquez la date de fin de la relation de travail : _____

AUTRES PROCÉDURES EN COURS

Une procédure judiciaire relative à la relation de travail est-elle :

en cours ?	Oui	Non
terminée ?	Oui	Non

Une institution de sécurité sociale a-t-elle ouvert une enquête sur la nature de la relation de travail ?

Oui Non

Si vous avez répondu oui, précisez quel est le tribunal (et le numéro de rôle) ou l'institution concernée (et le numéro de référence du dossier) : _____

DESCRIPTION DE LA RELATION DE TRAVAIL

(Si l'espace prévu pour répondre est insuffisant, ajoutez des pages en annexe)

Secteur d'activité : _____

Description de l'activité exercée dans le cadre de la relation de travail :

Description de l'activité du donneur d'ordre :

Si la relation de travail n'a pas encore commencé, quelle qualification de la relation de travail envisagez-vous (salarié / contrat de travail ou indépendant / contrat d'entreprise) ?

Quelle est la qualification de votre relation de travail (salarié / contrat de travail ou indépendant / contrat d'entreprise) exprimée dans votre contrat ?

DESCRIPTION DE LA RELATION DE TRAVAIL (3)

(Si l'espace prévu pour répondre est insuffisant, ajoutez des pages en annexe)

Si votre demande est introduite suite à un élément nouveau susceptible de reconsidérer la relation de travail existante, décrivez cet élément et en quoi il pourrait modifier la qualification de votre relation de travail :

Si vous introduisez une demande de décision suite à un avis rendu par la COMMISSION, quels sont les éléments de cet avis que vous contestez et ceux que vous confirmez. Expliquez pourquoi.

CRITÈRES SECTORIELS

Si votre activité relève d'un des secteurs suivants, complétez l'annexe correspondante.

- Construction ► Complétez l'**annexe 1**
- Surveillance et/ou services de garde ► Complétez l'**annexe 2**
- Transport de biens et/ou de personnes ► Complétez l'**annexe 3**
- Nettoyage ► Complétez l'**annexe 4**
- Agriculture et horticulture ► Complétez l'**annexe 5**
- Travail via une plateforme numérique donneuse d'ordres ► Complétez l'**annexe 6**

AUTRES DOCUMENTS

Joignez à cette demande tous documents pouvant servir à qualifier la relation de travail et précisant notamment les conditions relatives à l'exécution de celle-ci (par exemple, un contrat qui régit la relation de travail, ou projet de contrat, le règlement de travail). Si des informations supplémentaires s'avèrent nécessaires pour statuer, la Commission administrative de règlement de la relation de travail peut, de sa propre initiative, les solliciter.

PRÉSENCE D'UN AVOCAT OU PORTEUR DE MANDAT

Au cas où vous êtes assisté ou représenté par un avocat ou un mandataire avec mandat écrit, veuillez indiquer ses coordonnées :

Nom _____

Prénom _____

Profession _____

Domicile : Rue _____ N° _____ Boite _____

CP _____ Localité _____

Tél. _____ Email _____

TRANSMISSION DE CE FORMULAIRE

Ce formulaire doit être transmis à la Commission administrative de règlement de la relation de travail soit :



par mail à l'adresse mail de la CRT (qui vous enverra un accusé de réception) :
CAR-CRT@minsoc.fed.be



par envoi recommandé à l'adresse :
SPF Sécurité sociale – Commission relation de travail
Finance Tower
Bd du jardin botanique 50, BP 135
1000 Bruxelles



par dépôt à l'accueil du SPF Sécurité sociale, qui vous remettra un accusé de réception à l'adresse :
SPF Sécurité sociale – Finance Tower
Bd du jardin botanique 50 (accueil SPF Sécurité sociale)
1000 Bruxelles

DEMANDEUR I

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

déclare sur l'honneur que les données de ce formulaire sont véritables et complètes.

Fait à _____

Le _____

Signature

** si d'application*

DEMANDEUR II*

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

déclare sur l'honneur que les données de ce formulaire sont véritables et complètes.

Fait à _____

Le _____

Signature

EFFET DES DÉCISIONS

En vertu de l'art. 338/2, § 5 de la loi sur les relations de travail, les décisions prises par la COMMISSION lient l'ONSS, l'INASTI, le SPF Sécurité sociale, le SPF Emploi Travail et Concertation sociale et les caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, sauf :

1° lorsque les conditions concernant l'exécution de la relation de travail et sur lesquelles la décision a été fondée sont modifiées. Dans ce cas, l'annulation de la décision produira effet à partir du jour de la modification des conditions.

2° lorsqu'il ressort que des éléments concernant la qualification de la relation de travail fournis par les parties ont été de manière incomplète ou inexacte. Dans ce cas, la décision est censée ne jamais avoir existé.

Les institutions de sécurité sociale restent donc habilitées à effectuer un contrôle du maintien des éléments qui ont fondé la décision de la Commission administrative (Ce paragraphe ne concerne pas les demandes d'avis).

CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DE VOS DONNÉES

- Ces données vous sont demandées en vue de la constitution de votre dossier auprès de la « Commission de la Relation de travail » (loi-programme (I) du 27 décembre 2006, Titre XIII et AR du 11 février 2013 - Moniteur belge du 21 février 2013). En application de Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le Règlement (EU) 2016/679: RGPD.) vous avez le droit de consulter et de faire corriger vos données personnelles. Si vous désirez faire usage de ce droit, vous devrez vous adresser par écrit au secrétariat de la « Commission de la Relation de travail », boulevard du Jardin Botanique, 50, BP 165 à 1000 Bruxelles.
- Pour de plus amples informations concernant le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter le « privacy statement [lien] » ou contacter le secrétariat de la « Commission de la Relation de travail », boulevard du Jardin Botanique, 50, BP 165 à 1000 Bruxelles ou au DPO du SPF Sécurité Sociale (dpo@minsoc.fed.be). Pour une plainte concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser au DPO du SPF Sécurité Sociale (dpo@minsoc.fed.be) et ou à l'Autorité de protection des données.

En vue de donner une certaine publicité, et le cas échéant, de donner aux personnes concernées travaillant pour la même entreprise et dans les mêmes conditions, la possibilité de regrouper les demandes connexes afin qu'elles soient examinées ensemble, la COMMISSION informe le Conseil national de travail des demandes de décisions qui lui sont adressées, dans le respect du droit au respect de la vie privée. A cette fin, le nom des travailleurs ou collaborateurs n'est pas mentionné. Seuls sont renseignés le nom de l'entreprise ainsi que les éléments de fait pertinents nécessaires à la détermination de la relation de travail. Seuls les membres du Conseil national du travail ont accès aux données. Les données sont conservées par le Conseil national du travail pendant la durée de la procédure. (Ce paragraphe ne concerne pas les demandes d'avis).

Dans le cadre des demandes de décisions unilatérales, la COMMISSION contacte l'autre partie afin que celle-ci puisse participer à la procédure.

En cas de demande d'avis par une partie, si la Commission administrative, dans son avis, qualifie la relation de travail différemment de la qualification juridique choisie par les parties, cette partie notifie cet avis à l'autre partie de la relation de travail dans un délai de 30 jours par envoi recommandé ou par tout autre moyen conférant une date certaine et l'assurance de la réception de cet envoi.